



**Convention internationale
sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr.
GÉNÉRALE

CERD/C/62/Dec/1
5 juin 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION
DE LA DISCRIMINATION RACIALE
Soixante-deuxième session
3-21 mars 2003

**EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION***

Décision 1 (62)

Situation des personnes déplacées en Côte d'Ivoire

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale,

Préoccupé par le fait que de nombreuses personnes déplacées en Côte d'Ivoire se trouvent dans une situation humanitaire précaire et pourraient, en raison de la crise actuelle, faire l'objet d'actes ou de manifestations de discrimination,

Rappelant sa Recommandation générale XXII (49) du 16 août 1996, relative aux droits des réfugiés et personnes déplacées,

Prenant note de la demande faite par la délégation de la Côte d'Ivoire en vue d'obtenir de la communauté internationale une plus grande assistance en faveur des populations déplacées,

* Les décisions adoptées par le Comité sont désormais publiées sous la cote CERD/C/N° de la session/Dec. N°...

Prie instamment le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'inviter les organismes des Nations Unies compétents à prendre, dans leurs domaines de compétence respectifs, les mesures d'aide humanitaire appropriées en faveur des personnes déplacées en Côte d'Ivoire, en particulier des mesures visant à aider le Gouvernement dans les efforts qu'il déploie pour prévenir ou faire cesser tout acte de discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique.

*1582^e séance
21 mars 2003*
